Image not found or type unknown

Demande remboursement article L700 par mon assurance protection juridique

Par **TIMO34**, le **26/08/2025** à **21:42**

Bonjour à vous tous, apres avoir gagner un proces suite a une affaire avec mon ancien employeur. Mon ancienne aasurrance me reclame la somme de l article L700 (3000e) .Hors cette assurance n a pas pu couvrir tous les frais de mon avocat. j ai du payé une convention d honoraire de un peu pres 1400euros à ma charge. La loi stipule bien que la somme de l article L700 doir d abord me rembourser et le reste doit revenir a mon ancienne assurance si j ai bien compris et rechercher...

J ai donc envoyé la convention d honoraore à l'huissier pour qu il transmette a l'assurance pour qu elle en deduise de la somme des 3000 euros, mais l huissier me dit que c est pas une facture...et qu il faudrait que ca le soit.

Pouvez m eclaircir s il vou plait, l huissier sait ce qu il dit ou pas d apres vous?

je vous en remerci, bien à vous.

Par **Chaber**, le **27/08/2025** à **08:11**

Bonjour

[quote]
La loi stipule bien que la somme de l article L700 doir d abord me rembourser et le reste doit revenir a mon ancienne assurance si j ai bien compris et rechercher...

[/quote]
Vous avez raison mais également l'huissier

Une **facture** formalise l’accord financier entre l’avocat et son client, assure la transparence de la transaction et le bon respect des obligations légales

Par **TIMO34**, le **27/08/2025** à **12:13**

Bonjour,merci beaucoup votre réponse...j ai reçu une convention d'honoraire que j ai réglé en

plusieurs fois a mon avocat,ce n est certes une facture mais bel et bien des frais que j ai réglé en plusieurs fois...
*La convention d horaires n est pas une facture mais bien des frais....en plus que l assurance n a pas couverte....
Donc je dois d abord me rembourser les frais que j ai payé..non?
Bien à vous.bonne journée

Par **Lingénu**, le **27/08/2025** à **12:34**

Bonjour,

L’indemnité au titre de l’article 700 du CPC sert avant pour payer l’avocat de la partie ayant gagné son procès.

Cette indemnité étant d’un montant inférieur à ce que vous a coûté votre défense, vous ne pouvez rien en garder. Elle est due en totalité soit à l’avocat soit à l’assurance vous ayant apporté une protection juridique. C’est votre contrat de protection juridique qui détermine à qui vous devez verser les fonds. Probablement à l’assurance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés